

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Le vingt mars deux mille vingt-six à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle polyvalente), sous la présidence de Maurice MOLLARD.

Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal
- Élection du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints au maire
- Élection des adjoints au maire
- Lecture et communication de la charte de l'élu local
- Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire
- Délégations du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du CGCT) - **AJOURNÉE**
- Désignation des délégués au SIVOS
- Désignation des représentants pour participer à l'élection des délégués du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED)
- Désignation des représentants au sein des instances du Parc naturel régional du Vercors (PNRV)
- Désignation des représentants à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Monsieur le Maire accueille les membres participants, fait état des membres absents et des pouvoirs.

Jean Michel ROUX est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 14

Maurice MOLLARD, Yves BONNET, Maryse GROSDIDIER, Jean Michel ROUX, Pauline DUBOIS, Alain BONNARD, Jean Pierre FRAUD, Olivier REY, David CHANAS, Brigitte GUILLAUME, Régis LIOTARD, Sandy DELORT, Caroline LEMOUSSU, Anaïs ROME

Représentés : 1

Jacqueline CARRER représentée par Sandy DELORT

Absents : 0

Absents et Excusés : 0

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 15

➤ **Installation du Conseil Municipal**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Maurice MOLLARD, Maire sortant qui a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 15 mars 2026 et, après avoir fait l'appel des Conseillers municipaux nouvellement élus, a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions :

- BONNARD Alain
- BONNET Yves
- CARRER Jacqueline
- CHANAS David
- DELORT Sandy
- DUBOIS Pauline
- FRAUD Jean Pierre
- GROSDIDIER Maryse
- GUILLAUME Brigitte
- LEMOUSSU Caroline

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

- LIOTARD Régis
- MOLLARD Maurice
- REY Olivier
- ROME Anaïs
- ROUX Jean Michel

➤ **Élection du Maire**

Suite à l'installation des Conseillers Municipaux dans leurs fonctions, Monsieur Alain BONNARD, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a pris la présidence de l'assemblée, en vue de l'élection du Maire.

Il a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

À 18 h 36, Madame Sandy DELORT demande une suspension de séance afin de récupérer la procuration de Madame Jacqueline CARRER, oubliée à son domicile et que Monsieur Olivier REY réclame.

La suspension est accordée par Monsieur Alain BONNARD, président de séance.

La séance reprend à 18 h 57.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Caroline LEMOUSSU et Madame Maryse GROSDIDIER.

Monsieur Alain BONNARD a procédé à l'appel de candidature pour l'élection du Maire.

Messieurs Maurice MOLLARD et Olivier REY sont candidats.

Résultats du premier tour de scrutin :

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 14 |
| f. Majorité absolue La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. | 8 |

Ont obtenu :

- Monsieur Maurice MOLLARD : 11 (onze) voix
- Monsieur Olivier REY : 3 (trois) voix

Monsieur Maurice MOLLARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Maurice MOLLARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction et prend la présidence de la séance.

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

S'adressant à l'assemblée, Monsieur Olivier REY déclare qu'au vu de la situation, il se positionnera désormais dans l'opposition au sein du conseil municipal.

Monsieur Maurice MOLLARD, Maire, prend acte de cette déclaration.

Monsieur Olivier REY précise que sa décision résulte des divergences constatées au sein de l'équipe municipale et de décisions antérieures, et souligne que cette opposition est une situation inédite dans la commune.

Monsieur Maurice MOLLARD, Maire, prend note de ces déclarations.

Monsieur Alain BONNARD rappelle que les votes d'adjoints ont déjà mis en évidence des divergences au sein du conseil municipal.

Monsieur Olivier REY indique que, dans la perspective des prochaines élections et nominations auprès des instances intercommunales, il anticipe que certaines décisions sont prévues à l'avance.

Monsieur Maurice MOLLARD, Maire, prend note de ces remarques.

➤ **Sujets soumis à délibération / Débats et votes :**

N°DE_2026_014

Fixation du nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres en exercice ;

Considérant que le nombre maximal d'adjoints autorisé est donc fixé à 4 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de **CRÉER** 4 postes d'adjoints au maire

La délibération N°DE_2026_014 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Un échange intervient sur la détermination du nombre d'adjoints.

Monsieur Olivier REY s'interroge sur la règle d'arrondi du plafond de 30 % de l'effectif du conseil municipal.

Monsieur Maurice MOLLARD précise que ce calcul s'effectue à l'entier inférieur, conformément à la réglementation.

➤ **Élection des adjoints au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que dans toutes les communes, l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de stricte parité pour ces listes. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-7-2).

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire a procédé à l'appel de candidature pour la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Monsieur Yves BONNET propose la liste des adjoints au Maire, choisie démocratiquement au préalable :

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Yves BONNET
- 2^{ème} Adjoint : Madame Maryse GROSDIDIER
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur Jean Michel ROUX
- 4^{ème} Adjoint : Madame Pauline DUBOIS

Un échange a lieu sur les modalités d'élection des adjoints.

Des précisions sont demandées sur le nombre d'adjoints et les modalités de vote. Il est indiqué que les adjoints sont élus au scrutin de liste complète, dans le respect de la parité.

Résultats du premier tour de scrutin :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 3 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 12 |
| f. Majorité absolue La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. | 7 |

A obtenu :

- Liste conduite par Monsieur Yves BONNET : 12 (douze) voix

La Liste conduite par Monsieur Yves BONNET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Yves BONNET
- 2^{ème} Adjoint : Madame Maryse GROSDIDIER
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur Jean Michel ROUX
- 4^{ème} Adjoint : Madame Pauline DUBOIS

➤ **Charte de l'élu local**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et en assure la distribution à l'ensemble des conseillers municipaux.

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

➤ **Sujets soumis à délibération / Débats et votes :**

N°DE_2026_015

Fixation des indemnités de fonction des adjoints au maire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de SOLAURE EN DIOIS compte 466 habitants au 01/01/2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de **FIXER** l'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint à 10.89 % de l'IB terminal de la fonction publique ;
- de **FIXER** l'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint à 10.89 % de l'IB terminal de la fonction publique ;
- de **FIXER** l'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint à 10.89 % de l'IB terminal de la fonction publique ;
- de **FIXER** l'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint à 10.89 % de l'IB de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Une discussion s'engage entre les élus concernant la fixation des indemnités du maire et des adjoints.

Il est rappelé que, lors du précédent conseil municipal, les premier et deuxième adjoints percevaient une indemnité identique, tandis que les troisième et quatrième adjoints percevaient une indemnité inférieure.

Des explications sont demandées à ce sujet.

Monsieur le Maire indique que cette différenciation est liée aux délégations, qui seront plus nombreuses pour les troisième et quatrième adjoints que dans le précédent mandat.

Monsieur le Maire liste les délégations de chaque adjoint.

La délibération N°DE_2026_015 est adoptée

Pour : 12 / Contre : 2 (O. REY, D. CHANAS) / Abstention : 1 (A. BONNARD)

N°DE_2026_016

Désignation des délégués au SIVOS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) des communes de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS, et notamment les dispositions relatives à la composition Du Comité Syndical ;

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Considérant que la commune de LAVAL D'AIX adhérente au SIVOS des communes de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS doit désigner 2 délégués titulaires ainsi que 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical ;

Considérant que la commune de MONTMAUR EN DIOIS adhérente au SIVOS des communes de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS doit désigner 2 délégués titulaires ainsi que 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical ;

Considérant que la commune de SOLAURE EN DIOIS adhérente au SIVOS des communes de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS doit désigner 4 délégués titulaires ainsi que 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de SOLAURE EN DIOIS au sein du Comité Syndical du SIVOS des communes de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au SIVOS des communes de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS, le conseil municipal doit désigner 4 délégués titulaires ainsi que 2 délégués suppléants afin de permettre à la commune de participer aux réunions du Comité Syndical, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de **DÉSIGNER** en qualité de délégués titulaires :
 - Madame Maryse GROSDIDIER
 - Madame Caroline LEMOUSSU
 - Madame Anaïs ROME
 - Monsieur Régis LIOTARD
- de **DÉSIGNER** en qualité de délégués suppléants :
 - Monsieur Maurice MOLLARD
 - Madame Jacqueline CARRER
- de **PRÉCISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) des communes de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

La délibération N°DE_2026_016 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2026_017

Désignation des représentants pour participer à l'élection des délégués du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED)

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 02/03/2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical.

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Ont obtenu les suffrages suivants :

- Monsieur Jean Michel ROUX : 15 voix
- Monsieur David CHANAS : 15 voix

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de **DÉSIGNER** en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :
 - ROUX Jean Michel
 - CHANAS David
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La délibération N°DE_2026_017 est adoptée
Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2026_018

Désignation des représentants à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de SOLAURE EN DIOIS au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de **DÉSIGNER** en qualité de représentant titulaire :
 - Monsieur Yves BONNET, 1^{er} Adjoint
- de **DÉSIGNER** en qualité de représentant suppléant :
 - Madame Brigitte GUILLAUME, Conseillère Municipale
- de **PRÉCISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

**La délibération N°DE_2026_018 est adoptée
Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 14

Maurice MOLLARD, Yves BONNET, Maryse GROSDIDIER, Jean Michel ROUX, Pauline DUBOIS, Alain BONNARD, Jean Pierre FRAUD, Olivier REY, David CHANAS, Brigitte GUILLAUME, Régis LIOTARD, Sandy DELORT, Caroline LEMOUSSU, Anaïs ROME

Représentés : 1

Jacqueline CARRER représentée par Sandy DELORT

Absents : 0

Absents et Excusés : 0

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 15

| N° délibérations | Objet de la Délibération |
|------------------|---|
| DE_2026_014 | Fixation du nombre d'adjoints au maire <i>Résultat du vote : adoptée</i> <i>Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0</i> |
| DE_2026_015 | Fixation des indemnités de fonction des adjoints au maire <i>Résultat du vote : adoptée</i> <i>Pour : 12 / Contre : 2 (O. REY, D. CHANAS) / Abstention : 1 (A. BONNARD)</i> |
| DE_2026_016 | Désignation des délégués au SIVOS <i>Résultat du vote : adoptée</i> <i>Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0</i> |
| DE_2026_017 | Désignation des représentants pour participer à l'élection des délégués du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) <i>Résultat du vote : adoptée</i> <i>Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0</i> |
| DE_2026_018 | Désignation des représentants à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI <i>Résultat du vote : adoptée</i> <i>Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0</i> |

Maurice MOLLARD
Président de séance



Jean Michel ROUX
Secrétaire de séance